



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 02/01/24 en audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE

Excusé : MM. Toufik HAMD AOUI - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 25967757 ES SEIZIEME 3 / RC PARIS 18 D3.B du 17/12/23

Rapport de l'arbitre officiel, match arrêté à 75° au motif : blessure de l'arbitre et aucun dirigeant des 2 clubs pour assurer la continuité. Reprise du dossier suite à la demande du 19/12/23 : La commission demande la production du PV de la rencontre et un rapport circonstancié détaillé motivant l'arrêt du match.

La commission a bien reçu le PV de la rencontre mais est toujours dans l'attente du rapport circonstancié du club recevant justifiant la non application des articles 17.2 et 17.5 b) du RSG 75 en pareille situation.

CDM

Match N° 27298402 COURBEVOIE SPORT / RACING CFF Groupement 75/92 D1 du 28/01/24

Courriel du district des Hauts de seine du 22/12/23 demandant le report de la rencontre au motif match de la coupe départementale des Hauts de seine est programmé à la même date.

La commission rappelle à tous les clubs de la poule que les matches de championnat sont prioritaires sur les matches de coupe de district conformément à l'article 12.3 du RSG 75 qui régit ce championnat et l'article 12.6 du RSG des HDS qui donne la même priorité.

En conséquence, les clubs qui disputent la coupe CDM du 92 sont invités à demander au district du 92 le report de leur rencontre à une autre date que le 28/01/24.

ANCIENS

Match N° 25926049 VIKING PARIS / PARIS SPORTING CLUB 2 D2.B du 17/12/23

Courriel de VIKING PARIS du 19/12/23 signalant l'inversion du score 0/2 pour VIKING. Reprise du dossier suite à la demande du 19/12/23 : La commission demande un rapport au club de Paris Sporting Club sur l'issue de la rencontre.

Suite à la réception du rapport de Paris Sporting Club, la commission inverse le score 2/0 pour l'équipe de Viking Paris et transmet à la commission des SR pour les suites éventuelles.

JEUNES

U14

Match N° 25929457 SOLITAIRES 2 / JAM D2.B du 09/12/23

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel, match non joué au motif créneau non disponible. Reprise du dossier suite à la demande du 12/12/23 : La commission demande au club Paris Est Solitaires un rapport circonstancié accompagné de l'AOT et des preuves d'envoi au district dans les délais.

La demande étant restée sans effet et hors de la présence de MM. BENGUIGUI, PINTO et RIVALS, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Paris Est Solitaires (-1pt ; 0but) pour en donner le gain à l'équipe de la JAM (3pts ; 3buts)

U 18

RAPPEL sur le tour de cadrage de la coupe 75 de la catégorie fixé au 12/11/23, il y a une date butoir au 07/01/24. Les équipes qui ont des matches en retard sur ces deux jours devront impérativement jouer le match de coupe en semaine. Possibilité d'inverser la rencontre en cas d'indisponibilité d'un terrain en semaine. Si le match n'a pas eu lieu à la date butoir, ce sera match perdu aux deux équipes.

Match n°25927147 PARIS SPORT CULTURE (2) / PITRAY OLIER JS (3) D3.B du 05/11/23

Retour de la CACAC qui infirme la décision de la commission de première instance pour dire match à rejouer avec un arbitre officiel à la charge des deux clubs.

La commission fixe la rencontre au 21/01/24 et transmet le dossier à la CDA.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

DEMANDE DE DEROGATION

Courriel de l'ESC XV et de la DJS annonçant la procédure de renouvellement de l'homologation du stade de la Plaine et demandant une dérogation le temps de cette procédure.

La commission accorde la dérogation jusqu'au 31/01/24.

Dérogations en cours jusqu'au 31/01/2024 concernant l'éclairage et terrain des stades suivants, sauf, si cette dérogation est purgée par une décision de la commission des terrains et des installations de la LPIFF.

- **Stade Georges Carpentier** (PV du 29/08/23 & 24/10/23)
- **Stade des Poissonniers N° 1** (PV du 21/09/23 & 24/10/23)
- **Stade Max Roussie** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS & 05/12/23) – **Voir décision de la Commission des terrains de la LPIFF (PV du 07/11/23) – la dérogation cessera le 31/01/24 (travaux à effectuer avant cette date)**
- **Stade Bertrand Dauvin** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Poissonniers 2** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Déjerine** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Jules NOËL** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Louis Lumière** (PV du 24/10/23 à la demande de la DJS)
- **Stade Wimille** (PV du 28/11/23)
- **Stade de la Plaine** (PV du 02/01/24)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à venir, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en jeune (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

COUPE 75 SENIORS

1/8 de finale le 07/01/24 tirage effectué le 28/11/23
 1/4 de finale le 31/03/24 – tirage le 30/01/24
 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE SENIORS Amitié

1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 16/01/24

Coupe Anciens

1/4 de finale le 21/01/24 - tirage le 09/01/24
 1/2 de finale le 31/03/24

COUPE CDM

1/4 de finale le 31/03/24 – tirage le 23/01/24
 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 SENIORS FEMININE

2^{ème} tour le 06/01/24 tirage effectué le 14/11/23 **date butoir 25/02/24**
 1/4 de finale le 30/03/24 – tirage le 27/02/24
 1/2 de finale le 20/04/24

Coupe 75 U20

1/2 de finale le 31/03/24 – tirage le 23/01/24

COUPE 75 U18

1/8 de finale le 21/01/24 – tirage le 09/01/24 **date butoir 25/02/24**
 1/4 de finale le 31/03/24 - tirage le 27/02/24
 1/2 de finale le 21/04/24

COUPE 75 U16

1/8 de finale le 21/01/24 - tirage effectué le 19/12/23 **date butoir 25/02/24**

1/4 de finale le 10/03/24 – tirage le 27/02/24

1/2 finale le 21/04/24

Coupe U16 Amitié

1/4 de finale le 21/01/24 – tirage effectué le 19/12/23

1/2 finale le 10/03/24 – tirage le 30/01/24

COUPE 75 U14

1/8 de finale le 13/01/24 – tirage effectué le 19/12/23

1/4 de finale le 10/02/24 – tirage le 16/01/24

1/2 finale le 30/03/24

Coupe U14 Amitié

1/4 de finale le 13/01/24 – tirage effectué le 05/12/23

1/2 finale le 10/02/24 – tirage le 16/01/24

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/4 de finale le 16/12/23 – tirage effectué le 14/11/23 **date butoir 16/01/24**

1/2 finale le 10/02/24 – tirage le 16/01/24